

PASS SANITAIRE

Nos établissements (30 rue de Gramont et le Studio Bessy) sont concernés par la mise en place du pass sanitaire selon le décret du 20 août 2021.

Le pass sanitaire consiste à présenter sous format numérique ou sous format papier une preuve sanitaire parmi les 3 suivantes :

- **La vaccination** dès lors que vous êtes en mesure de prouver le respect d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale soit :
 - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (*Pfizer, Moderna, AstraZeneca*) ;
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (*Johnson & Johnson*)
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (*1 seule injection*)

- **La preuve d'un test négatif RT-PCR, antigénique ou un autotest** réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72h maximum ;

- **Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

A compter du 30 août, le Pass sanitaire sera exigé pour : les dirigeants, les professeurs et animateurs, les adhérents majeurs.

A compter du 30 septembre, le Pass sanitaire sera exigé pour : les adhérents mineurs entre 12 et 17 ans. Les enfants (<12 ans) ne sont pas concernés à ce jour.